Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200723-BC_2020_0098-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Demande de réduction de loyer dans le cadre de la crise sanitaire COVID19 - ONG Protection Civile (Cité de la Solidarité Internationale)

N° BC_2020_0098

Séance du : 23 juillet 2020

Convocation du : 17/07/2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Nadine JACQUIER

***

Rappel du dispositif mise en place

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides.

Dans ce cadre, la collectivité dispose d'un levier d'action particulier vis-à-vis des entreprises auxquelles elle loue des locaux.

Annemasse Agglo a donc proposé à ses entreprises locataires un report automatique de leurs loyers et charges locatives (le cas échéant) pour l'ensemble de la période d'urgence sanitaire qui a débuté le 17 mars dernier. Elle a souhaité aller plus loin en proposant également d'accorder des réductions de loyer et de charges locatives aux structures dont l'activité est impactée par la crise, selon les principes suivants :
• réductions de loyer qui doivent être proportionnelles à la perte d'activité subie,
• réductions qui ne peuvent porter que sur les loyers et les charges locatives dues à Annemasse Agglo pendant la période d'urgence sanitaire, qui a débuté le 17 mars 2020,
• chaque dossier est étudié par un Comité d'experts composé notamment d'un chef d'entreprise élu du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains, spécialiste des entreprises en difficulté, d'un représentant de l'Ordre des experts-comptables, et d'un banquier,
• Annemasse Agglo s'est engagée à apporter une réponse dans les deux mois suivant la réception du dossier complet de l'entreprise.

Synthèse de la demande

L'association Protection Civile est hébergée à la Cité de la Solidarité Internationale (CSI) depuis le 03 avril 2017. Elle occupe aujourd'hui 4 bureaux et compte 6 salariés permanents à Annemasse.

Rappel de l'activité :
• Formations aux premiers secours auprès de publics divers : particuliers, institutionnels, entreprises, groupes.
• Mise en place de dispositifs prévisionnels de secours (DPS) adaptés aux manifestations sportives, culturelles ou rassemblements afin d'assurer la couverture sanitaire des participants et du public.
• Actions de soutien aux populations sinistrées en temps de crises ou de catastrophes naturelles et

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200723-BC_2020_0098-DE

technologiques aussi bien en Haute-Savoie que sur tout le territoire national et à l'étranger.

L'association a formulé une demande de réduction de 100% du loyer sur la période du 17 mars 2020 au 31 mai 2020. Néanmoins, les chiffres présentés faisant état d'un chiffre d'affaires globalement stable sur mars 2020, par rapport à la moyenne de mars 2018 et mars 2019, il est préconisé d'étudier une réduction de loyer uniquement sur les mois d'avril et de mai, pour laquelle la baisse d'activité a été très marquée.

Sur avril et mai 2020, la perte de chiffre d'affaires s'élève à 98% (38 792 € en 2018 et 37 772 € en 2019, contre 1800 € en 2020).

<u>Avis technique sur la demande :</u>

Au vu des éléments du dossier, il est proposé de suivre les avis concordants du Comité d'experts, de la MED, et d'Initiative Genevois, qui sont favorables à l'octroi d'une réduction de loyer de 100% sur les mois d'avril et de mai uniquement, soit une réduction 1.837,04 € TTC.

Ceci étant exposé,

Considérant la délégation au Bureau communautaire pour approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'octroi d'une réduction de loyer de 100% à l'association PROTECTION CIVILE sur les mois d'avril et de mai uniquement, soit une réduction 1.837,04 € TTC.

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette réduction de loyer.

Signé par : Alain FARINE
Date : 24/07/2020
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.